

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, MM. MELQUIOND, MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. GANIVELLE, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

POUVOIRS (11) :

Mme RABUSSIER mandant a pour mandataire M. MEUNIER
M. MAUDUIT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BAUDIN, mandant a pour mandataire M. PREHER
Mme FARINEAU mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. DUMAS
M. BEAUDEUX mandant a pour mandataire M. MIS
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire Mme MERY
M. AUDEBERT mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSES (2) : M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN

Nelly CASSAN-FAUX a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Fourniture et acheminement de gaz. Signature d'un accord cadre et d'un marché subséquent dans le cadre d'une procédure formalisée.

Les tarifs réglementés du gaz ont été supprimés par étapes depuis le 31 décembre 2014. Pour la période qui a suivi ce changement important dans l'organisation du marché du gaz, la commune de Châtellerault a adhéré pendant 3 ans au groupement d'achat de l'UGAP. La convention avec l'UGAP arrive à son terme à la fin du mois de septembre 2016. En raison du calendrier imposé par l'UGAP, dans le but de consolider son autonomie dans ce secteur complexe et après avoir évalué les risques, la commune a choisi de procéder par elle-même à la consultation des fournisseurs pour son approvisionnement en gaz. Elle lance un appel d'offres dont le montant estimé, sur 3 ans, s'élève à 1 000 000 € TTC.

La procédure se déroule en deux temps. Un accord cadre de 3 ans est passé au mois de juin 2016. Une nouvelle consultation sera lancée par la suite pour un marché subséquent d'une durée comprise entre 12 et 24 mois.

* * * * *

VU la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU les articles L 441-1 et L 445-4 du Code de l'énergie, se rapportant aux tarifs réglementés du gaz,

VU l'article 66 et suivants du décret 2016-360 relatif à la procédure d'appel d'offres,

VU l'article 78 du décret 2016-360 relatif aux accords cadres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le commune de Châtellerault doit passer un appel d'offres pour choisir son fournisseur de gaz naturel

CONSIDERANT que le montant annuel de ce marché est estimé à 330 000 €,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer l'accord cadre pour la fourniture de gaz dans les bâtiments municipaux, les marchés subséquents qui s'ensuivront ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 30/06/16

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

